



Concours Photo

Clic ! Clac ! Une photo, une histoire

Règlement

Article 1 - ORGANISATEUR

Le Pays d'art et d'histoire de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, situé Hôtel de Ville, Place Louis XIV, 64502 Saint-Jean-de-Luz, organise du 1^{er} juillet au 15 août 2021 inclus, un concours photo intitulé « *Clic ! Clac ! Une photo, une histoire* ».

Article 2 - THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour la photographie du Musée d'Aquitaine représentant la fontaine de Ciboure (cf annexe n°2). Sur le principe du *avant/après*, il est proposé aux participants de reproduire cette photographie ancienne. Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants quant à l'actualisation de la scène.

Article 3 - CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Une seule participation par personne est acceptée.

Les participants devront envoyer du 1^{er} juillet au 20 août 2021 minuit, par courriel à l'adresse suivante cedric.touzaa@baiestjeandeluzciboure.fr une photographie prise par eux-mêmes, à la fontaine de Ciboure, conformément aux critères développés dans l'article 2. Ils joindront un bulletin de participation (cf. annexe n° 1).

Les participants devront indiquer en objet du mail : « Concours photo Pays d'art et d'histoire » et dans le corps du message : leur nom, prénom, code postal (commune), courriel et téléphone en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées : les photographies devront être au format jpeg, en haute définition et devront être libres de droits. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg ».

Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

Article 4 – DROITS ET CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de communication du Pays d'art et d'histoire, des communes de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, de Saint-Jean-de-Luz animations commerces événements et de l'Office de Tourisme. Les crédits photographiques seront intégralement cédés au Pays d'art et d'histoire de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure pour tout usage qu'il juge utile ou à tout tiers désigné par lui dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit aucun but lucratif.

Article 5 - DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 1er juin au 20 aout 2021 à minuit.

Article 6 - JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury est constitué pour sélectionner les photographies de:

- Madame Emilie Dutoya, 3ème adjointe au Maire de Ciboure en charge de la culture, du patrimoine et de la vie associative ;
- Monsieur Pello Etcheverry, 1er adjoint au Maire de Saint-Jean-de-Luz, délégué à la culture, au patrimoine et à la langue basque ;
- La conservatrice de la Direction de la culture de Saint-Jean-de-Luz ;
- L'animatrice de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers du Pays d'art et d'histoire ;
- L'artiste photographe Abel Bourgeois.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Respect du thème ;
- Originalité ;
- Technique et intérêt artistique.

ARTICLE 7 - EXPOSITION DES ŒUVRES

Le concours sélectionnera un lauréat. Sa photographie sera reproduite en grand format sur papier art et exposée dans les vitrines des Offices de Tourisme de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure à l'occasion de l'exposition *Clic ! Clac ! Une photo, une histoire*.

ARTICLE 8 - ANNONCE DES RÉSULTATS

Le gagnant sera informé à compter du 1^{er} septembre 2021 par mail et le résultat sera dévoilé sur les sites et réseaux sociaux des mairies de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz animations commerces évènements.

ARTICLE 9 - PRIX ET RECOMPENSES

Le gagnant recevra un lot composé de prix divers (livres, bons pour des visites guidées...) ainsi que sa photo imprimée en grand format sur papier art qui lui sera remise après les Journées Européennes du Patrimoine.

ARTICLE 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur les sites et réseaux sociaux des mairies de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure et Saint-Jean-de-Luz animations commerces évènements et de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.